

**Arrêté n°2022 – 152 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires**

**Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,**

*Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu l'arrêté portant décisions des modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections à venir des organes élus de l'université de Reims Champagne-Ardenne en date du 5 juillet 2021,*

*Vu la délibération n°21-2022 en date du 7 juin 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité,*

*Vu l'avis favorable du comité technique de l'université de Reims Champagne-Ardenne du 3 octobre 2022,*

*Vu l'arrêté n°2022-109 relatif à l'organisation des élections professionnelles par voie électronique à l'URCA,*

**Arrête**

**Article 1 :**

Suite au scrutin du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 par voie électronique, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection des personnels la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT).

Sont donc proclamés les résultats suivants :

**CCPANT – Catégorie A**

Inscrits	1148
Votants	142
Taux de participation	12,37%
Bancs ou nuls	17
Nombre de suffrages valablement exprimés	125
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	3
Quotient électoral	41,67

Résultats			
Organisation syndicales	Nombre de voix obtenus	Sièges(s) titulaires	Siège(s) suppléant(s)
UNSA Education	27	1	1
Sgen-CFDT	25	/	/
FSU : SNESUP, SNASUB, SNEP, SNES, SNCIS	44	1	1
FO-ESR	29	1	1

**CCPANT – Catégorie B**

Inscrits	110
Votants	47
Taux de participation	42,73%
Bancs ou nuls	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	42
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	2
Quotient électoral	21

Résultats			
Organisation syndicales	Nombre de voix obtenus	Sièges(s) titulaires	Siège(s) suppléant(s)
FO-ESR	8	/	/
SNASUB-FSU	16	1	1
UNSA Education	8	/	/
Sgen-CFDT	10	1	1

**CCPANT – Catégorie C**

Inscrits	128
Votants	51
Taux de participation	39,84%
Bancs ou nuls	6
Nombre de suffrages valablement exprimés	45
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	2
Quotient électoral	22,5

Résultats			
Organisation syndicales	Nombre de voix obtenus	Sièges(s) titulaires	Siège(s) suppléant(s)
Sgen-CFDT	10	1	1
UNSA-Education	10	/	/
FO-ESR	19	1	1
SNASUB-FSU	6	/	/

**Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 12/12/2022



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 12/12/2022

Mis en ligne le : 12/12/2022